



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2020-130

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2020

Sommaire

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE AMENAGEMENT URBANISME HABITAT

09-2020-10-22-001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2015 portant création et composition de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (4 pages) Page 3

09 – PREFECTURE DE L’ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L’APPUI TERRITORIAL

09-2020-10-23-006 - Arrêté préfectoral n° 2020-02 portant délégation de signature à Mme Adeline RAYNAUD, Directrice de la citoyenneté et de la légalité (3 pages) Page 7

09-2020-10-23-003 - Arrêté préfectoral n° 2020-23 portant délégation de signature à Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des collectivités locales (2 pages) Page 10

09-2020-10-23-002 - Arrêté préfectoral n° 2020-26 portant délégation de signature à M. Sébastien NICOLAS, chef du bureau du contentieux administratif de l'État. (2 pages) Page 12

09-2020-10-23-007 - Arrêté préfectoral n° 2020-73 portant délégation de signature à Mme Claude LAGARDE, chef du service des sécurités (2 pages) Page 14

09-2020-10-23-005 - Arrêté préfectoral n° 2020-80 portant délégation de signature à Mme Fabienne GRAMANTI, Chef du bureau des élections et de la réglementation (2 pages) Page 16

09-2020-10-23-004 - Arrêté préfectoral n°2020-99 portant délégation de signature à Mme. Dominique CASSE ,chef du centre d'expertise et de ressources de titres de l'Ariège (2 pages) Page 18

09-2020-10-23-001 - Arrêté préfectoral n°2020-99 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume ANDRE, chef du bureau des migrations et de l'intégration (2 pages) Page 20

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015 portant création et composition de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le code des relations entre le public et l'administration
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, le titre Ier du livre II de la cinquième partie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2019 portant habilitation des organisations syndicales pouvant siéger dans des commissions administratives ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2015 portant création et composition de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 relatif à la composition de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- Vu la désignation de ses représentants par le Conseil Départemental en date du 08 novembre 2019 ;
- Vu la désignation de ses représentants par le Syndicat de la Propriété Privée Rurale en date du 27 juillet 2015 ;
- Vu la désignation de ses représentants par la Safer Gascogne Haut-Languedoc en date du 30 juillet 2015 ;
- Vu la désignation de ses représentants par la Chambre des Notaires de la Cour d'Appel de Toulouse en date du 07 septembre 2020 ;
- Vu la désignation de ses représentants par le Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs en date du 10 août 2015 ;
- Vu la désignation de ses représentants par l'Association des Communes Forestières de l'Ariège en date du 02 août 2018 ;
- Vu la désignation de ses représentants par la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles (FDSEA) de l'Ariège en date du 05 novembre 2019 ;
- Vu la désignation de ses représentants par l'Association des Naturalistes de l'Ariège en date du 11 août 2019 ;
- Vu la désignation de ses représentants par la Confédération Paysanne de l'Ariège en date du 24 août 2015 ;

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

[Site internet : www.ariege.gouv.fr](http://www.ariege.gouv.fr)

- Vu la désignation de ses représentants par le Comité Écologique Ariégeois en date du 07 avril 2016 ;
- Vu la désignation de ses représentants par le Conseil d'Administration des Jeunes Agriculteurs de l'Ariège en date du 28 mai 2020 ;
- Vu la désignation de ses représentants par le Conseil d'Administration de la Fédération des Chasseurs de l'Ariège en date du 04 juillet 2016 ;
- Vu la désignation de ses représentants par le Bureau de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège en date du 04 mars 2019 ;
- Vu la désignation de ses représentants par la Coop de France, Occitanie en date du 05 février 2019 ;
- Vu la désignation de ses représentants par l'Association des Maires et des Élus de l'Ariège en date du 29 juillet 2020 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) est présidée par Madame la Préfète du département de l'Ariège ou son/sa représentant(e).

Sont désigné(e)s comme membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

1°- Le/la président(e) du Conseil Départemental ou l'un/l'une de ses représentant(e)s :

2°- Deux maires désigné(e)s par l'Association des Maires et des Élus de l'Ariège,

Monsieur Jean-Luc ROUAN, Maire de la commune de Saurat ; représentant un élu de montagne

Monsieur Daniel BESNARD, Maire de la commune de Saint-Félix de Rieutord ;

3°- Le/la président(e) d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département de l'Ariège, désigné par l'Association des Maires et des Élus de l'Ariège :

Monsieur Jean-Noël VIGNEAU, président de la Communauté des Communes Couserans-Pyrénées ;

4°- Le/la président(e) de l'association des communes forestières de l'Ariège :

Titulaire : Monsieur BONNEL Frédéric

Suppléant : Monsieur SOULA Pierre

5°-Le/la directeur(trice) départemental(e) des territoires ou l'un/l'une de ses représentant(e)s :

6°-Le/la président(e) de la Chambre d'agriculture du département de l'Ariège ou l'un/l'une de ses représentant(e)s :

Titulaire : Monsieur VIDAL Didier

Suppléant : Monsieur RUFFAT Philippe

7°) Au titre des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental habilitées en application de l'article 1er du décret n°90-187 du 28 février 1990 :

Le/la président(e) de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Ariège ou l'un/l'une de ses représentant(e)s :

Titulaire : Monsieur ROUQUET Boris

Suppléant : Monsieur SAURAT Laurent

Le/la président(e) des Jeunes Agriculteurs de l'Ariège ou l'un/l'une de ses représentant(e)s :

Titulaire : Monsieur AUDOUY Kévin

Suppléant : Monsieur MAZIERES Ludovic

Le/la président(e) de la Confédération Paysanne de l'Ariège ou l'un/l'une de ses représentant(e)s :

Titulaire : Monsieur BAZERQUE André

Suppléant : Monsieur WYON Sébastien

8°) Au titre d'une association locale affiliée à organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre en charge de l'agriculture :

Le/la président(e) de COOP de FRANCE Occitanie ou son ou l'un/l'une de ses représentant(e)s :

Titulaire : Monsieur VIDOTTO Francis

Suppléant : Monsieur PONS Eric

9°) Au titre des propriétaires agricoles :

Le/la président(e) du syndicat de la propriété privée rurale de l'Ariège ou l'un/l'une de ses représentant(e)s : Monsieur VIDAL Michel

10°) Au titre des propriétaires forestiers :

Le/la président(e) du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs,

Monsieur ÉCLACHE Pierre ou l'un/l'une de ses représentant(e)s : Monsieur CAZALÉ Roger

11°) Au titre de la fédération départementale des chasseurs :

Le/la président(e) de la fédération des chasseurs de l'Ariège, ou l'un/l'une de ses représentant(e)s :

Titulaire : Monsieur ROUAIX Didier

Suppléant : Monsieur BACQUIE Jacques

12°) Au titre des notaires :

Le/la président(e) de la chambre interdépartementale des notaires de la Cour d'appel de Toulouse ou l'un/l'une de ses représentant(e)s :

Titulaire : Maître-François CATHALA

Suppléant : Maître Paul AMANN

13°) Au titre des associations agréées de protection de l'environnement, désignées par le préfet :

Les co-président(e)s de l'Association des Naturalistes de l'Ariège ou l'un/l'une de leurs représentant(e)s :

Titulaire : Madame TISON Anne

Suppléant : Monsieur GROCHOSWSKY Stéphane

Le/la président(e) du Comité Écologique Ariégeois ou l'un/l'une de ses représentant(e)s :

Titulaire : Monsieur ASSEMAT Philippe

Suppléant : Monsieur BROSSERON Jérôme

14°) Le/la directeur(trice) de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural compétente pour le département de l'Ariège ou l'un/l'une de ses représentant(e)s avec voix consultative ;

15°) Le/la directeur(trice) de l'agence locale de l'Office National des Forêts ou l'un/l'une de ses représentant(e)s avec voix consultative, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers ;

Article 2 :

Dans les conditions prévues au 3e alinéa de l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, le/la directeur(trice) de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ou son/sa représentant(e) siège avec voix délibérative.

Article 3 :

Au titre des personnes extérieures sans droit de vote, sont désigné(e)s :

Le/la directeur(rice) du Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement de l'Ariège ou son/sa représentant(e),

Le/la directeur(rice) du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ou son/sa représentant(e),

Le/la directeur(rice) de la Chambre du commerce et d'industrie de l'Ariège ou son/sa représentant(e),

Monsieur/Madame le/la Secrétaire générale(e) de la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ariège ou son/sa représentant(e).

Article 4 :

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, ou en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse de l'autorité compétente.

Article 5:

Le secrétariat de cette commission est assuré par la direction départementale des territoires de l'Ariège.

Article 6 :

Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2015 portant création et composition de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Par ailleurs, il annule et remplace l'arrêté modificatif en date du 09 septembre 2020

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 22 octobre 2020

Signé

Chantal MAUCHET



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial**

Bureau de la coordination interministérielle

Affaire suivie par Jean-Pierre GABRIEL

Tél : 05 61 02 10 78

Courriel : jean-pierre.gabriel@ariefge.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 2020-02 portant délégation de signature à Mme Adeline RAYNAUD, Directrice de la citoyenneté et de la légalité

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté ministériel U14761870119586 du 29 mai 2020, portant détachement de Madame Adeline RAYNAUD, dans un emploi fonctionnel ;
- Vu l'arrêté ministériel U14761870119627 du 29 mai 2020, portant changement d'affectation de Madame Adeline RAYNAUD, avec changement de résidence en métropole ;
- Vu l'arrêté ministériel U14761870119650 du 29 mai 2020, portant nomination dans un emploi fonctionnel de Madame Adeline RAYNAUD ;
- Vu la décision du 12 février 2018 nommant M. Guillaume ANDRÉ chef du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1er mai 2018 ;
- Vu la décision du 17 juillet 2018 nommant Mme Fabienne GRAMANTI, chef du bureau des élections et de la réglementation à compter du 3 septembre 2018 ;
- Vu la décision du 2 octobre 2019 nommant Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des collectivités locales à compter du 1er octobre 2019 ;
- Vu la décision du 2 octobre 2019 nommant M. Sébastien NICOLAS, chef du bureau du contentieux administratif de l'État à compter du 1er octobre 2019 ;
- Vu la décision du 12 août 2020 nommant Mme. Dominique CASSE , secrétaire administrative de classe exceptionnelle en qualité de chef du centre d'expertise et de ressources de titres de l'Ariège, à compter du 1er octobre 2020 ;
- Vu les conventions de délégations de gestion en matière de CNI et de passeports entre les préfets de la région Occitanie en date du 31 janvier 2017 ;

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00

Site internet : www.ariège.gouv.fr

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

A R R Ê T E

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Adeline RAYNAUD, directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour :

- les titres délivrés aux particuliers dans le cadre des attributions de la direction,
- en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, la certification des dépenses du BOP 232 (vie politique, culturelle et associative) correspondant à un montant unitaire maximum de 10 000€,
- les mémoires en défense en matière de contentieux des étrangers, incluant toutes demandes de prolongation de rétention et mémoires en défense adressés au juge des libertés et de la détention, ainsi que toutes requêtes en appel et mémoires en défense produits devant la cour d'appel en matière de rétention administrative.

Article 2

Délégation de signature lui est également donnée pour toutes les décisions relevant de la direction (y compris l'engagement des dépenses) sauf celles relatives aux :

- saisines du tribunal administratif, de la chambre régionale des comptes et des juridictions d'appel,
- concours de la force publique,
- décisions et notifications de subventions aux particuliers et aux collectivités territoriales.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adeline RAYNAUD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans le cadre de leurs compétences respectives par :

- Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des collectivités locales,
- Mme Fabienne GRAMANTI, chef du bureau des élections et de la réglementation,
- M. Sébastien NICOLAS, chef du bureau du contentieux administratif de l'État,
- M. Guillaume ANDRÉ chef du bureau des migrations et de l'intégration,
- Mme. Dominique CASSE, chef du centre d'expertise et de ressources de titres de l'Ariège

Article 4

L'arrêté préfectoral n°2020-01 du 7 juillet 2020, portant délégation de signature à Mme Adeline RAYNAUD, Directrice de la citoyenneté et de la légalité est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 23 octobre 2020

La préfète
signé

Chantal MAUCHET



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial**

Bureau de la coordination interministérielle

Affaire suivie par Jean-Pierre GABRIEL

Tél : 0561021093

Courriel : jean-pierre.gabriel@ariefge.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 2020-23 portant délégation de signature à Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des collectivités locales

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté ministériel U14761870119586 du 29 mai 2020, portant détachement de Madame Adeline RAYNAUD, dans un emploi fonctionnel ;
- Vu l'arrêté ministériel U14761870119627 du 29 mai 2020, portant changement d'affectation de Madame Adeline RAYNAUD, avec changement de résidence en métropole ;
- Vu l'arrêté ministériel U14761870119650 du 29 mai 2020, portant nomination dans un emploi fonctionnel de Madame Adeline RAYNAUD ;
- Vu la décision du 2 octobre 2019 nommant Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des collectivités locales à compter du 1er octobre 2019 ;
- Vu la décision du 12 février 2018 nommant M. Guillaume ANDRÉ chef du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1er mai 2018 ;
- Vu la décision du 17 juillet 2018 nommant Mme Fabienne GRAMANTI, chef du bureau des élections et de la réglementation à compter du 3 septembre 2018 ;
- Vu la décision du 2 octobre 2019 nommant M. Sébastien NICOLAS, chef du bureau du contentieux administratif de l'État à compter du 1er octobre 2019 ;
- Vu la décision du 2 octobre 2019 nommant Mme Katharina BARTSCH, adjointe au chef du bureau des collectivités locales, chef de la section contrôle de légalité à compter du 1er octobre 2019 ;

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00

Site internet : www.ariège.gouv.fr

Vu la décision du 25 août 2020 nommant Mme Nathalie GENIA, adjointe au chef du bureau des collectivités locales, chargée de la section contrôle budgétaire et intercommunalité à compter du 1er octobre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des collectivités locales, les mandats de paiement émis sur les divers fonds et dotations à destination des collectivités locales ainsi que la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers relevant du bureau des collectivités locales.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Paule CALVET et de Mme Adeline RAYNAUD, directrice de la citoyenneté et de la légalité, délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- Mme Nathalie GENIA, adjointe au chef du bureau des collectivités locales, chargée de la section contrôle budgétaire et intercommunalité,
- Mme Katharina BARTSCH, adjointe au chef de bureau des collectivités locales, chef de la section du contrôle de légalité,
- Mme Fabienne GRAMANTI, chef du bureau des élections et de la réglementation,
- M. Sébastien NICOLAS, chef du bureau du contentieux administratif de l'État,
- M. Guillaume ANDRÉ, chef du bureau des migrations et de l'intégration.

ARTICLE 3

L'arrêté n° 2020-22 du 6 mai 2020, portant délégation de signature à Mme Marie-Paule CALVET est abrogé.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 23 Octobre 2020

La préfète
signé

Chantal MAUCHET

**Arrêté préfectoral n° 2020-26 portant délégation de signature à M. Sébastien NICOLAS, chef du bureau
du contentieux administratif de l'État.**

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
 - Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 - Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 - Vu le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège ;
 - Vu l'arrêté ministériel U14761870119586 du 29 mai 2020, portant détachement de Madame Adeline RAYNAUD, dans un emploi fonctionnel ;
 - Vu l'arrêté ministériel U14761870119627 du 29 mai 2020, portant changement d'affectation de Madame Adeline RAYNAUD, avec changement de résidence en métropole ;
 - Vu l'arrêté ministériel U14761870119650 du 29 mai 2020, portant nomination dans un emploi fonctionnel de Madame Adeline RAYNAUD ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1993 portant création de la régie de recettes de la préfecture de l'Ariège ;
 - Vu la décision du 12 février 2018 nommant M. Guillaume ANDRÉ chef du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1er mai 2018 ;
 - Vu la décision du 17 juillet 2018 nommant Mme Fabienne GRAMANTI, chef du bureau des élections et de la réglementation à compter du 3 septembre 2018 ;
 - Vu la décision du 2 octobre 2019 nommant Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des collectivités locales à compter du 1er octobre 2019 ;
 - Vu la décision du 2 octobre 2019 nommant M.Sébastien NICOLAS, chef du bureau du contentieux administratif de l'État à compter du 1er octobre 2019 ;
 - Vu la décision du 1^{er} octobre 2020 nommant Mme Charlotte PAULIN adjointe au chef du bureau du contentieux de l'État à compter du 1^{er} octobre 2020,
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

A R R Ê T E

Article 1er

Délégation de signature est donné à M. Sébastien NICOLAS en ce qui concerne la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à l'instruction des dossiers du contentieux administratif de l'État.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Sébastien NICOLAS et de Mme Adeline RAYNAUD, directrice de la citoyenneté et de la légalité, délégation de signature est donnée dans l'ordre à

- Mme Charlotte PAULIN, adjointe au chef du bureau du contentieux de l'État,
- Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des collectivités locales,
- Mme Fabienne GRAMANTI, chef du bureau des élections et de la réglementation,
- M. Guillaume ANDRÉ, chef du bureau des migrations et de l'intégration.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 23 octobre 2020

La préfète

signé

Chantal MAUCHET



PRÉFET DE L'ARIÈGE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination interministérielle

Affaire suivie par Jean-Pierre GABRIEL

Tél : 0561021093

Courriel : jean-pierre.gabriel@ariefge.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 2020-73 portant délégation de signature à Mme Claude LAGARDE, chef du service des sécurités

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté n° U14761870030723 du 5 août 2019 portant nomination de M. Yoann SATURNIN DE BALLANGEN, attaché principal d'administration de l'État dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des services du cabinet à la préfecture de l'Ariège, à compter du 26 août 2019 ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 7 octobre 2020 portant titularisation de Mme Yumi USSON ;
- Vu la décision n°2020-78 du 16 avril 2020 pré-affectant Mme Yumi USSON, élève attachée de l'IRA de Bastia, à la préfecture de l'Ariège pour occuper la fonction de chef du bureau de la sécurité intérieure à compter du 1er mars 2020 ;
- Vu la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Claude LAGARDE, attachée principale, chef du service des sécurités à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu la décision du 29 août 2017 nommant Mme Audrey VINAUGER, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure à compter du 1er septembre 2017 ;
- Vu la décision du 1^{er} octobre 2020 affectant Mme Juliette PALAIN, attachée d'administration en qualité de chef du bureau de la sécurité civile à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Claude LAGARDE, chef du service des sécurités en ce qui concerne la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers, les copies relevant de ses fonctions de chef du service des sécurités.

Article 2

1- en ce qui concerne les autorisations et déclarations de détention d'armes,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Claude LAGARDE et de M. Yoann SATURNIN DE BALLANGEN, directeur des services du cabinet, délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- Mme Yumi USSON, chef du bureau de la sécurité intérieure,
- Mme Audrey VINAUGER, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure.

2- dans tous les autres domaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claude LAGARDE et de M. Yoann SATURNIN DE BALLANGEN, directeur des services du cabinet, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans le cadre de leurs compétences respectives par :

- Mme Juliette PALAIN, chef du bureau de la sécurité civile ,
- Mme Yumi USSON, chef du bureau de la sécurité intérieure.

Article 4

L'arrêté n° 2020-72 du 28 février 2020 portant délégation de signature à Mme Claude LAGARDE est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 23 OCT. 2020

La préfète


Chantal MAUCHET



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial**

Bureau de la coordination interministérielle

Affaire suivie par Jean-Pierre GABRIEL

Tél : 05 61 02 10 93

Courriel : jean-pierre.gabriel@ariefge.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 2020-80 portant délégation de signature à Mme Fabienne GRAMANTI, Chef du bureau des élections et de la réglementation

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté ministériel U14761870119586 du 29 mai 2020, portant détachement de Madame Adeline RAYNAUD, dans un emploi fonctionnel ;
- Vu l'arrêté ministériel U14761870119627 du 29 mai 2020, portant changement d'affectation de Madame Adeline RAYNAUD, avec changement de résidence en métropole ;
- Vu l'arrêté ministériel U14761870119650 du 29 mai 2020, portant nomination dans un emploi fonctionnel de Madame Adeline RAYNAUD ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1993 portant création de la régie de recettes de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu la décision du 12 février 2018 nommant M. Guillaume ANDRÉ chef du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1er mai 2018 ;
- Vu la décision du 17 juillet 2018 nommant Mme Fabienne GRAMANTI, chef du bureau des élections et de la réglementation à compter du 3 septembre 2018 ;
- Vu la décision du 17 juillet 2018 nommant Mme Pascale RIBAT, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation à compter du 3 septembre 2018 ;
- Vu la décision du 2 octobre 2019 nommant Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des collectivités locales à compter du 1er octobre 2019 ;
- Vu la décision du 2 octobre 2019 nommant M. Sébastien NICOLAS, chef du bureau du contentieux administratif de l'État à compter du 1er octobre 2019 ;

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00

Site internet : www.ariège.gouv.fr

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

A R R Ê T E

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne GRAMANTI en ce qui concerne :

- les titres de circulation,
- les cartes professionnelles,
- les laissez-passer mortuaires,
- les reçus de dépôt et récépissés définitifs d'enregistrement des candidatures aux élections.

Article 2

Mme Fabienne GRAMANTI est autorisée à signer les copies et la correspondance simple n'entraînant pas décision et tendant à l'instruction des dossiers du bureau des élections et de réglementation ainsi que les suspensions de permis de conduire.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Fabienne GRAMANTI et de Mme Adeline RAYNAUD, directrice de la citoyenneté et de la légalité, délégation de signature est donnée dans l'ordre à

- Mme Pascale RIBAT, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation,
- Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des collectivités locales,
- M. Sébastien NICOLAS, chef du bureau du contentieux administratif de l'État,
- M. Guillaume ANDRÉ chef du bureau des migrations et de l'intégration.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 23 octobre 2020

La préfète

Signé

Chantal MAUCHET



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial**

Bureau de la coordination interministérielle

Affaire suivie par Jean-Pierre GABRIEL

Tél : 05 61 02 10 93

Courriel : jean-pierre.gabriel@ariefge.gouv.fr

Arrêté préfectoral n°2020-99 portant délégation de signature à Mme. Dominique CASSE ,chef du centre d'expertise et de ressources de titres de l'Ariège

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté ministériel U14761870119586 du 29 mai 2020, portant détachement de Madame Adeline RAYNAUD, dans un emploi fonctionnel ;
- Vu l'arrêté ministériel U14761870119627 du 29 mai 2020, portant changement d'affectation de Madame Adeline RAYNAUD, avec changement de résidence en métropole ;
- Vu l'arrêté ministériel U14761870119650 du 29 mai 2020, portant nomination dans un emploi fonctionnel de Madame Adeline RAYNAUD ;
- Vu la décision du 12 août 2020 nommant Mme. Dominique CASSE , secrétaire administrative de classe exceptionnelle en qualité de chef du centre d'expertise et de ressources de titres de l'Ariège, à compter du 1er octobre 2020 ;
- Vu la décision du 19 mars 2018 nommant M. Mohamed MEKHNACHE, adjoint à la responsable du centre d'expertise et de ressources de titres de l'Ariège, à compter du 26 mars 2018 ;
- Vu la décision du 17 juillet 2018 nommant Mme Fabienne GRAMANTI, chef du bureau des élections et de la réglementation à compter du 3 septembre 2018 ;
- Vu la décision du 2 octobre 2019 nommant Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des collectivités locales à compter du 1er octobre 2019 ;
- Vu la décision du 2 octobre 2019 nommant M. Sébastien NICOLAS, chef du bureau du contentieux administratif de l'État à compter du 1er octobre 2019 ;
- Vu la décision du 12 février 2018 nommant M. Guillaume ANDRÉ, chef du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1er mai 2018 ;

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

A R R Ê T E

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique CASSE en ce qui concerne les titres délivrés aux usagers par le centre d'expertise et de ressources de titres de l'Ariège .

Article 2

Mme Dominique CASSE est autorisée à signer les copies et la correspondance simple n'entraînant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers du centre d'expertise et de ressources de titres de l'Ariège.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Dominique CASSE et de Mme Adeline RAYNAUD, directrice de la citoyenneté et de la légalité, délégation de signature est donnée dans l'ordre à

- M. Mohamed MEKHNACHE, adjoint à la responsable du centre d'expertise et de ressources de titres de l'Ariège,
- Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des collectivités locales,
- Mme Fabienne GRAMANTI, chef du bureau des élections et de la réglementation,
- M. Sébastien NICOLAS, chef du bureau du contentieux administratif de l'État,
- M. Guillaume ANDRÉ chef du bureau des migrations et de l'intégration,

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 23 octobre 2020

La préfète

signé

Chantal MAUCHET



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial**

Bureau de la coordination interministérielle

Affaire suivie par Jean-Pierre GABRIEL

Tél : 05 61 02 10 93

Courriel : jean-pierre.gabriel@ariefge.gouv.fr

Arrêté préfectoral n°2020-99 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume ANDRE, chef du bureau des migrations et de l'intégration

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté ministériel U14761870119586 du 29 mai 2020, portant détachement de Madame Adeline RAYNAUD, dans un emploi fonctionnel ;
- Vu l'arrêté ministériel U14761870119627 du 29 mai 2020, portant changement d'affectation de Madame Adeline RAYNAUD, avec changement de résidence en métropole ;
- Vu l'arrêté ministériel U14761870119650 du 29 mai 2020, portant nomination dans un emploi fonctionnel de Madame Adeline RAYNAUD ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1993 portant création de la régie de recettes de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu la décision du 12 février 2018 nommant M. Guillaume ANDRÉ chef du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1er mai 2018 ;
- Vu la décision du 18 août 2020, nommant Mme Danièle RIBES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- Vu la décision du 19 octobre 2018 nommant Mme Frédérica ANGELA, secrétaire administrative de classe normale, à compter du 10 décembre 2018 ;
- Vu la décision du 17 juillet 2018 nommant Mme Fabienne GRAMANTI, chef du bureau des élections et de la réglementation à compter du 3 septembre 2018 ;
- Vu la décision du 2 octobre 2019 nommant Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des collectivités locales à compter du 1er octobre 2019 ;

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

Vu la décision du 2 octobre 2019 nommant M. Sébastien NICOLAS, chef du bureau du contentieux administratif de l'État à compter du 1er octobre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

A R R Ê T E

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume ANDRÉ en ce qui concerne les titres délivrés aux usagers par le bureau des migrations et de l'intégration.

Article 2

M. Guillaume ANDRÉ est autorisé à signer les copies et la correspondance simple n'entraînant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers du bureau des migrations et de l'intégration, les actes relatifs à :

- l'irrecevabilité d'une demande de titre de séjour,
- irrecevabilité et refus de demande d'échange de permis étranger.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guillaume ANDRÉ et de Mme Adeline RAYNAUD, directrice de la citoyenneté et de la légalité, délégation de signature est donnée dans l'ordre à

- Mme Danièle RIBES, adjointe au chef du bureau des migrations et de l'intégration,
- Mme Frédérica ANGELA, agent du bureau des migrations et de l'intégration,
- Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité,
- Mme Fabienne GRAMANTI, chef du bureau des élections et de la réglementation,
- M. Sébastien NICOLAS, chef du bureau du contentieux de l'État,

Article 4

L'arrêté n°2020-98 du 6 mai 2020 portant délégation de signature à M. Guillaume ANDRÉ est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 23 octobre 2020

La préfète

signé

Chantal MAUCHET